

SALARIE COMPETENT EN SANTE SECURITE



*En entreprise, privilégiez
la sécurité et la santé !*

Agissons ensemble pour la Santé au travail

◇ Salarié compétent en entreprise, c'est quoi ?

Le salarié compétent pour **s'occuper des activités de protection et de prévention** est :

- soit **une personne déjà présente dans l'entreprise**, qui exerce déjà cette mission. En pratique, les employeurs nomment comme salarié compétent des fonctionnels de sécurité, ingénieurs-sécurité (situations qui existent dans certaines PME et sont fréquentes dans les grandes entreprises). La personne désignée peut également être un salarié bénéficiant d'une délégation de pouvoir dans le domaine de la sécurité,
- soit **une personne spécialement recrutée** pour mener cette mission.
- **un employeur salarié peut être salarié compétent.**

Le salarié compétent pour **la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)** ou le chargé de prévention :

- Ce salarié, formé aux questions de santé et de sécurité au travail, **est désigné par l'employeur et l'assiste** dans la définition et la mise en œuvre de la politique et des actions de prévention des risques professionnels.

Retrouvez plus d'informations sur le site de [l'inrs](http://inrs.fr).

Un nouvel acteur dans l'entreprise

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail



À quoi sert-il ?

Quels liens avec les autres acteurs de l'entreprise ?

Quelles compétences ? Quels moyens ?



◇ Quelles sont les missions du salarié compétent ?

Le salarié compétent en santé et sécurité assiste le chef d'entreprise :

- Il se forme,
- Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention dans le cadre du DU,
- Il s'assure de la bonne réalisation des mesures de prévention choisies,
- Il sensibilise l'ensemble du personnel,
- Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité.



Scannez moi pour + d'infos !



www.aist89.fr

◇ Quelle est la **responsabilité** du salarié compétent ?

L'**employeur** est celui qui met en œuvre la démarche de prévention dans son entreprise. Responsable de la santé physique et mentale, ainsi que de la sécurité de ses salariés, **c'est sur lui que repose l'obligation de sécurité de résultat**. C'est pourquoi, la désignation d'un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels **n'a pas pour effet de transférer la responsabilité de l'employeur** dans le domaine de la santé et sécurité du travail à cette personne.

◇ Vers **qui** se tourner ?

DES PRÉVENTEURS À VOTRE ÉCOUTE

Votre Service de Santé au Travail et son Équipe Pluridisciplinaire : Médecin du Travail, Assistante Médicale, Infirmière en Santé au Travail, IPRP, Assistante en Santé au Travail

Vous bénéficierez :

- de conseils personnalisés
- d'outils d'évaluation des risques
- de guides et brochures documentaires spécifiques à votre activité
- de sensibilisations adaptées aux petites entreprises

Le saviez-vous ?

Tous les employeurs sont concernés, quels que soient l'effectif et l'activité de l'entreprise !

*Employeurs et salariés travaillent **main dans la main** pour la santé et la sécurité en entreprise*

Le professionnel de santé au travail peut vous offrir des conseils et répondre à toutes vos interrogations

Vos interlocuteurs Aist89



Aist89

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

☎ 03 86 72 07 55

✉ contact@aist89.fr

🌐 www.aist89.fr

17 Bis Avenue de la Puisaye - 89000 **AUXERRE**
Tél. 03 86 72 07 55

1 Route de Lyon - 89200 **AVALLON**
Tél. 03 86 34 44 10

7 Place du 11 Novembre - 89300 **JOIGNY**
Tél. 03 86 62 05 33

2 Rue Saint-Martin - 89600 **SAINT-FLORENTIN**
Tél. 03 86 35 31 30

Rue de la Gare - 89700 **TONNERRE**
Tél. 03 86 54 40 04

Scannez moi pour + d'infos !



www.aist89.fr